



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020  
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **DECISION N° 2024/04**

**Nature de l'acte** : Contrat de ligne de trésorerie

**Objet** : Souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages

**Le Président d'AQUAVESC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de recourir à une ligne de trésorerie par tirages d'un montant maximal de 5 millions d'euros pour ses besoins ponctuels en trésorerie,

CONSIDERANT l'offre de financement et le contrat de la Banque postale,

**DECIDE :**

**DE SIGNER** le contrat de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.83% l'an
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240328-2024-04-D-AR  
plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat	Le 24 avril 2024
Date d'échéance du contrat	Le 24 avril 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	5 000.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**DE PRÉCISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 28/03/2024



**Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240328-2024-04-D-AR  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74